

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2992

présenté par

Mme Youssouffa, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani,
M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19 TER, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article 215 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est complétée par les mots : « et mise en place ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à organiser la stratégie élaborée sur les territoires ultramarins particulièrement propices au développement de la géothermie. Des objectifs ambitieux d'autonomie énergétique ont été fixés pour l'ensemble du territoire nationale et les Outre-mer. La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé les objectifs à atteindre soit 50 % d'énergies renouvelables en 2020, et autonomie énergétique à l'horizon 2030. Les îles des Antilles reposent essentiellement pour leur production électrique sur des énergies fossiles importées. Les enjeux économiques, la crise climatique impose de se tourner vers des énergies durables comme la géothermie. Ces territoires ultramarins, Zones Non Interconnectées (ZNI) et au terrain géologique favorable, ont bien compris que cette énergie renouvelable était une réelle opportunité. Exposées au soleil et au vent, la production d'électricité par la géothermie va permettre de réduire les coûts, mais aussi de disposer d'une production prévisible et résiliente face aux cyclones. En ce qui concerne l'occupation des sols et l'intégration paysagère, elle est compatible avec le tourisme. Une telle énergie profitera à tous les secteurs économiques ainsi qu'à l'environnement. A Mayotte, de nombreuses études ont été effectuées, il est désormais temps que la géothermie ne soit plus théorique.